

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 14 novembre 2013**

**OBJET : Détermination du nombre de postes d'adjoint**

L'an deux mille treize et le 14 novembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

**Présents :** BATAILHOU-VILLET Evelyne, BIAU Jean Luc, CHABROT Frédéric, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José. CHABROT Frédéric.

**Excusés :** AMESTOY Pierre qui a donné pouvoir à M. ROSELLO José pour voter en son nom, JOURDA Béatrice  
Monsieur BIAU Jean Luc, a été élu Secrétaire.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne un effectif maximum de 2 adjoints pour la commune de Bax.

Ce nombre de 2 adjoints a été retenu par délibération du 14 mai 2008

Suite à la démission de Mme Béatrice Jourda de son poste de deuxième adjointe, acceptée par Monsieur le Sous Préfet en date du 26 juillet 2013, Monsieur le Maire propose de porter à 1 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la détermination à 1 poste le nombre d'adjoint au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération certifiée exécutoire  
a été publiée et transmise au  
Représentant de l'État le 19/11/2013

Le Maire, P.BEDEL

